

La norme

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb038_f0044

SourceBoite_038-3-chem | Le droit.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Kelsen, Reine Rechtslehre](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb14552606t>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : , (? -- ?)

TITRE Reine Rechtslehre

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1934

EDITEUR pas d'éditeur...

" En tant que contenu de sens spécifique, la norme est autre chose que l'acte psychique ds lequel elle est voulue ou représentée. On doit distinguer clairement la volonté ou la représentation de la norme et la norme même voulue ou représentée...

Le droit, seul objet de la connaissance juridique, est norme, mais la norme n'est pas une catégorie qu'on trouve à s'appliquer ds le règne de la nature... Mais puisque le contenu possible de la norme est le même que le contenu du devenir effectif, puisque la norme se rapporte avec son contenu à ce devenir effectif et avant tout au comportement humain, l'espace et le temps ds les quels se déroulent les comportements humains déterminés par la norme, doivent être déterminés ds le contenu de la norme!"

Reine Rechtslehre. S. 6-7.

La norme fondamentale:

"Au sommet de cette pyramide juridique, on trouve la norme fondamentale ou I° qui assure l'unité du système du droit. Elle a pour rôle essentiel d'ins-tituer un premier organe de création de droit, et forme en ce sens la constitution, au sens théorique ou idéal du mot, ce qu'on peut appeler la constitution hypothétique. Le législateur ainsi désigné, i.e. délégué, par cette norme fondamentale - le premier monarque, le premier parlement ds l'histoire de l'état - pose les règles de la législation, autrement dit de la création des normes générales; c'est la constitution positive, dont tel est en effet l'objet essentiel".

*Rapport entre droit interne et droit international
(Ar. du dt intern. 1926. IV. vol 12)*

BnF
MSS

